

Recours au Règlement

règles parlementaires pour que le rapport du comité et l'énoncé des opinions dissidentes puissent être scindés en deux documents.

Selon le paragraphe 552 de *Beauchesne*, il est de droit parlementaire strict que la Chambre décide de toute question par la mise aux voix d'une motion d'un député. Or, comme l'article 116 du Règlement prévoit qu'un comité doit observer les règles de procédure de la Chambre, le comité devait, de façon impérative, adopter, en conformité avec les règles parlementaires, une motion visant à scinder en deux documents le rapport des opinions dissidentes, s'il considérait opportun, pour des raisons économiques ou pratiques, de le faire.

Or, la motion adoptée par le comité du 2 novembre 1994 qui autorise les députés du Bloc québécois, membres du comité, à joindre au rapport leurs opinions dissidentes ne prévoit pas en aucune façon une telle scission en deux documents. En fait, les procès-verbaux du comité reproduits dans le second document ne font aucunement état d'une telle décision.

En conséquence, on ne peut donc objecter que le comité avait complète discrétion pour inclure les opinions dissidentes dans un second document. Encore une fois, une telle décision aurait dû faire l'objet d'une motion dûment adoptée par le comité et les procès-verbaux ne font pas état d'une telle motion.

En conclusion, monsieur le Président, pour ces motifs, nous vous soumettons respectueusement que le dépôt hier du rapport et des opinions dissidentes en deux documents distincts est contraire aux règles de procédure parlementaire régissant la Chambre des communes et le comité.

La jurisprudence parlementaire établit clairement qu'il est loisible à la Présidence de juger de la recevabilité d'un rapport à tout moment après son dépôt. À cet égard, je désire citer le paragraphe 893 de *Beauchesne*, à la page 253: «Même s'il a été communiqué à la Chambre, le rapport d'un comité peut être jugé irrecevable.»

● (1510)

Le 28 janvier 1991, à la page 2824 des *Débats*, la Présidence a déjà déclaré une partie de rapport déjà déposé en Chambre irrecevable, voire nulle et sans conséquence. Par conséquent, nous vous enjoignons, monsieur le Président, d'exercer les pouvoirs dont vous êtes investis et de déclarer irrecevable le dépôt effectué hier, en Chambre, par l'un des coprésidents du comité; d'ordonner la réimpression du rapport du comité mixte spécial chargé de faire l'examen de la politique étrangère du Canada, afin que les opinions dissidentes apparaissent à la suite de la signature des coprésidents au sein d'un seul document, conformément aux règles parlementaires qui régissent la Chambre et le comité; et enfin, d'ordonner le dépôt de la version réimprimée du rapport, dans les plus brefs délais.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier, Lib.): Monsieur le Président, étant le coprésident de ce comité qui n'existe plus, mais tout de même, j'en prends la responsabilité, je voudrais expliquer à la Chambre les raisons pour lesquelles le copré-

sident du Sénat et moi-même avons décidé de produire le rapport en volumes séparés, mais c'est un rapport, un simple rapport, qui a été déposé uniquement en cette Chambre et au Sénat, et ce ne sont pas deux rapports.

Le rapport du comité, les opinions dissidentes, les annexes, les essais, les documents, les synthèses, totalisent 1 126 pages. C'est un volume assez important et qui demandait, évidemment, une certaine considération. Nous avons consulté, nous avons réfléchi, nous avons décidé de faire le rapport en deux volumes, deux volumes qui ont été insérés dans une chemise blanche qui indiquait: *Rapport du comité* et qui a été déposé dans cette Chambre sous cette forme-ci et distribué aux médias sous cette forme.

Nous aurions voulu que l'imprimeur mette un ruban comme celui-ci pour que ça soit plus facile, mais le temps ne le permettait pas et le coût était trop dispendieux. C'est une question, mais il n'est pas tout à fait acceptable de dire que ce sont deux rapports, car il n'y a qu'un rapport. Nous avons donc décidé de faire le rapport en deux volumes. Le premier, qui contient 181 pages, contient le rapport majoritaire; le deuxième, qui contient 202 pages, rapporte les opinions dissidentes du Bloc et du Parti réformiste, ainsi que les annexes.

Nous avons regroupé en un autre volume les 250 pages d'essais préparés par les experts reconnus par le comité, c'est juste, et de plus, un document de synthèse, au nombre de 483 pages, a été rendu disponible, imprimé en feuilles mobiles, afin de limiter les coûts, et ceux qui le veulent peuvent l'obtenir. Les délais d'impression ne permettant pas de relier les volumes par une bande plastique ou de papier, le rapport, qui comprend deux volumes, a été distribué hier dans une pochette, comme je l'expliquais, spécialement conçue et ayant pour titre: *Rapport du Comité mixte spécial chargé de l'examen de la politique étrangère du Canada*.

Les essais et les documents de synthèse sont donc, quant à eux, distribués sur demande. Dans l'index du volume I, il est très bien indiqué que le rapport comporte deux volumes et décrit le contenu du volume II. Cela prouve bien que l'opinion dissidente fait partie intégrante du rapport du comité. Le Bloc ne devrait voir dans cette présentation que le souci des coprésidents de présenter un format pratique et facile à manier par les lecteurs.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Monsieur le Président, il est évident qu'aucun parti ici n'a tenté de faire quoi que ce soit pour offusquer des députés de cette Chambre qui se sentent, semble-t-il aujourd'hui, lésés. Tel n'était pas le cas, telle n'était pas l'intention et tel n'est pas le résultat non plus.

Dans un deuxième temps, sans engager un débat avec les députés d'en face, il est évident que les deux volumes sont deux volumes d'un seul rapport.

● (1515)

La preuve en est, monsieur le Président, et vous connaissez fort bien les règles de la Chambre, s'il n'y a eu qu'un dépôt, bien sûr, il n'y a eu qu'un rapport.